

Compte-rendu Conseil Municipal du 08 juin 2024.

Présents : Benoit Olive, Dominique Lance, Pierrick Salamero Julia, Didier Alary, Nathalie Cervello

Ouverture de la séance à 18h00 par Benoît Olive – Dominique Lance est le secrétaire de séance.

Traitement des Délibérations mises à l'ordre du jour :

❖ **Convention de mise à disposition de terrain, dans le cadre du programme très haut débit sur le département de l'Aude.**

Une convention de mise à disposition pour le terrain cadastré A370 (terrain du hangar communal) va être signée.

→ *La délibération est votée à l'unanimité des présents*

❖ **Etat d'assiette et destination des coupes de bois.**

Mise à la vente d'une coupe de bois (emprise ligne électrique).

→ *La délibération est votée à l'unanimité des présents*

❖ **Décision modificative n°1 M57 (budget de la commune).**

Approvisionnement du compte des subventions.

61558 : -500€

65748 : +500€

→ *La délibération est votée à l'unanimité des présents*

❖ **Décision modificative n°2 M57 (budget de la commune).**

Approvisionnement du compte de l'art 6541 (créances admises en non-valeur pour le budget de la commune)

61558 : -800€

6541 : +800€

→ *La délibération est votée à l'unanimité des présents*

❖ **Décision modificative n°1 M57 (budget de l'eau et de l'assainissement).**

Approvisionnement du compte 6541 (créances admises en non-valeur pour le budget de l'eau)

673 : -1400€

6541 ; +1400€

→ *La délibération est votée à l'unanimité des présents*

❖ **Présentation de mise à disposition de la parcelle WB 197 pour un projet relais mobile pour les 4 opérateurs.**

❖ **Autorisation de signature d'un bail avec CELLNEX FANCE INFRASTRUCTURES.**

❖ **Autorisation de signature d'une convention de servitude de passage sur les parcelles communales.**

Monsieur le Maire

Informe le Conseil municipal que la société Cellnex France Infrastructures souhaite signer une convention de mise à disposition d'un emplacement sur la parcelle section WB numéro 197, « le Clot » à Roquefort de Sault (11140), pour l'accueil des équipements Cellnex France Infrastructures pour le programme New Deal et une convention de servitude de passage en passant par les parcelles : -Section WB Numéro 168, - Parcelle Section WB Numéro 164, - Parelle WB Numéro 496, pour accéder à la parcelle Section WB Numéro 197.

Précise que la redevance annuelle sera d'un montant de 500 €uros nets (cinq cents €uros nets) toutes charges éventuelles comprises et que la convention est conclue pour douze (12) ans à compter de sa signature par les deux parties. Et la convention de servitude de passage est également conclue pour la même durée, soit douze (12) ans.

Précise qu'il s'agit d'un bail et d'une convention de servitude de passage et que cette location permettra l'installation, l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des équipements techniques.

Propose de signer la convention proposée par Cellnex France Infrastructures pour la location d'un emplacement sur la parcelle cadastrée Section WB Numéro 197, « Le Clot » à Roquefort de Sault (11140) et de signer la convention de servitude de passage en passant par les parcelles : - Section WB Numéro 168, - Parcelle Section WB numéro 164, - Parcelle Section WB Numéro 496, pour accéder à, la parcelle Section WB Numéro 197.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de mettre à disposition la parcelle Section WB Numéro 197 et autorise la servitude de passage sur les parcelles : - Section WB Numéro 168, - Parcelle Section WB numéro 164, et Parcelle Section WB Numéro 496.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de bail et la convention de servitude de passage avec Cellnex France Infrastructures.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat donnant accord à la société AXIONE, maître d'œuvre mandaté par Cellnex France Infrastructures, de déposer une demande de défrichement sur la parcelle communale Section WXB N° 197 et désigner AXIONE à être le bénéficiaire de cette autorisation de défrichement et donc de prendre en charge l'indemnité au fond stratégique de l forêt et du bois.

→ Ces trois délibérations sont votées à l'unanimité des présents

❖ Divers.

Affouage :

La livraison devrait se faire sur la période du 15 Août au 15 septembre.

Incivilités :



- Il y a encore des chiens qui errent dans le village....

La mairie reçoit des plaintes accompagnées de photos de chiens faisant leurs besoins dans nos rues ou sur nos devant de portes ! Bien-sûr sans que leurs propriétaires ne les ramassent...

Ci-après, les 3 articles de l'arrêté municipal de juin 2015 (arrêté qui sera en PJ de la newsletter n° 8) :

Article 1 – Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Article 2 – Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 3 - Monsieur le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Madame La Sous-préfète.

- Les poubelles et bacs à compost :
 - Les bacs « jaunes » n'ont pas vocation à recevoir des objets tels que coussins et dossiers de fauteuils avec leurs armatures, composants électroniques, chaussures, etc....
 - Les bacs « grands cartons » situés au hangar communal sont destinés à recevoir de grands cartons préalablement aplatés et pliés si nécessaire.
 - Les litières et excréments de nos animaux, entre autres, n'ont rien à faire dans les composteurs !!!
 - Les éboueurs retrouvent régulièrement des contenants en verre déposés au sol à côté des bacs poubelles